CQP des Industries Chimiques

MODE D'EMPLOI

Les Certificats de Qualification Professionnelle, un atout pour les entreprises et les salariés des industries chimiques



02/09/2013

Ce document s'adresse à toute personne **souhaitant s'informer sur les CQP de la branche des Industries Chimiques.**

SOMMAIRE

1. Le dispositif CQP des Industries Chimiques

Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) des industries chimiques est une certification, créée par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) des industries chimiques, reconnue par toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

Le CQP valide les savoir-faire acquis tout au long d'un parcours professionnel et atteste qu'un salarié possède les compétences pour exercer le métier visé par le CQP. La priorité est ainsi donnée à la pratique professionnelle.
Les CQP des Industries Chimiques répondent à des besoins propres à la branche, en relation avec les métiers des industries chimiques.

Le dispositif CQP, créé par la CPNE des Industries Chimiques le 27 avril 2011, permet :

- De reconnaître les compétences des salariés par la délivrance d'une certification professionnelle correspondant au métier exercé,
- D'acquérir de nouvelles compétences grâce à la formation tout au long de la vie,
- De construire des parcours professionnels,
- De professionnaliser les nouveaux embauchés

Six CQP des Industries Chimiques ont été créés pour les métiers de la fabrication, du conditionnement et de l'animation d'équipe :

- **CQP Animateur(trice) d'équipe de production des industries chimiques**
- **CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques**
- **CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques**
- **CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques**
- **CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques**
- **CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques**

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être préparés :

- lors de l'embauche par la voie du contrat de professionnalisation ou de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), individuelle ou collective, pour les demandeurs d'emploi qui justifient d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC[1],
- par les salariés en activité par la voie de la période de professionnalisation, du plan de formation, du DIF ou de la VAE.

Les CQP des Industries Chimiques sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ils peuvent donc être obtenus dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

[1] CCNIC : convention collective nationale des industries chimiques

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être délivrés :

- aux salariés des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC)
- aux salariés d'entreprises ne relevant pas de la CCNIC
- aux intérimaires mis à disposition par une entreprise de travail temporaire
- aux salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- aux demandeurs d'emploi :

- justifiant d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle ou collective

- ne justifiant pas d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

La mise en place de passerelles avec d'autres certifications

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé de rendre visible les passerelles possibles entre les métiers de différentes branches pour faciliter les mobilités professionnelles des salariés.

Deux démarches ont été initiées dans ce sens :

- l'adhésion de la branche aux certificats de qualification professionnelle inter-branches (CQPI)
- la signature d'un accord cadre entre la CPNE des industries chimiques et la CPNE des industries de santé pour créer des passerelles avec les CQP de l'industrie pharmaceutique.

1- Adhésion à la charte paritaire des CQPI.

Le dispositif CQPI est géré par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Il constitue un outil de mobilité au service des salariés et des entreprises.

Le CQPI est une certification commune à deux ou plusieurs branches professionnelles qui valide des capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre en entreprise. Cette certification, reconnue dans différentes branches professionnelles, facilite ainsi la mobilité professionnelle des salariés

En 2013, 17 branches professionnelles se sont engagées dans la démarche CQPI :

- *Alimentaire, Ameublement, Caoutchouc, Chaussure, Commerce et Distribution à prédominance alimentaire, Entretien Textile (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage, pressing et teinturerie), Grands magasins et magasins populaires, Habillement, Industrie pharmaceutique, Loueurs d'articles textiles, Maroquinerie, Métallurgie, Papiers Cartons, Tannerie et Mégisserie, Vente à distance, Entreprises de travail temporaire et Industries chimiques*

La branche des industries chimiques a adhéré au dispositif pour 6 CQPI :

- **2 CQPI** sont délivrés en même temps qu'un CQP des Industries Chimiques, par équivalence, pour les personnes qui en font la demande :
    - **le CQPI Animateur d'équipe domaine industriel** est délivré au titulaire du CQP des Industries Chimiques Animateur(trice) d'équipe de production des industries chimiques

- **le CQPI Conducteur d'équipements industriels** est délivré aux titulaires des CQP des Industries Chimiques suivants :
  - CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
  - CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques
  - CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
  - CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques
  - CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques

- **4 CQPI** peuvent être obtenus dans le cadre de la même démarche que les CQP des industries chimiques :
  - **CQPI Technicien de Maintenance Industrielle**
  - **CQPI Technicien de la Qualité**
  - **CQPI Agent logistique**
  - **CQPI Vente conseil en magasin**

2- Reconnaissance de passerelles entre les CQP des industries chimiques et les CQP de l'industrie pharmaceutique.

Certains des CQP des deux branches partageant des compétences communes, il a été possible de créer des passerelles.

Quatre CQP de l'industrie pharmaceutique sont concernés :

- **CQP Animation d'équipe**
- **CQP Conduite de procédé de fabrication**
- **CQP Conduite de ligne de conditionnement**
- **CQP Pilotage de procédé de conditionnement**

2. La démarche d'acquisition d'un CQP/CQPI dans la branche des Industries Chimiques

Deux possibilités pour acquérir le CQP :
1 – Parcours de développement des compétences individualisé
2 – Validation des acquis de l'expérience

1- Parcours de développement des compétences individualisé

Parcours pour acquérir un CQP ou un CQPI :

Les étapes

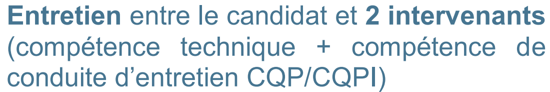
Les documents de branche à utiliser

Les acteurs

Repérage des compétences du candidat



Guide de repérage des compétences



Entretien entre le candidat et **2 intervenants** (compétence technique + compétence de conduite d'entretien CQP/CQPI)

Mis en place en fonction des besoins



Parcours de développement des compétences
uniquement sur les compétences à acquérir



Livret de suivi du parcours de développement des compétences
(obligatoire pour les contrats de professionnalisation)



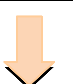
Evaluation des compétences

Entretien + Observation + document écrit le cas échéant



Guide d'évaluation des compétences

2 évaluateurs au minimum : un professionnel du métier salarié de l'entreprise + un évaluateur habilité par la CPNE



Validation par le jury paritaire national :

Délivrance totale ou partielle du CQP/ CQPI



Dossier candidat

Jury paritaire national : représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles des employeurs

REPERAGE DES COMPETENCES DU CANDIDAT

Cette démarche permet d'identifier **les compétences** et de définir **les éventuels besoins en formation** d'un candidat au regard d'un CQP/CQPI donné. Elle prend la forme d'un entretien entre le candidat et deux intervenants.



Les deux intervenants doivent avoir l'un la **connaissance technique en relation avec le métier visé** par le CQP/CQPI et l'autre la compétence de **conduite d'entretien** dans le cadre de la démarche CQP/CQPI.

- L'expert métier est un salarié de l'entreprise.
- L'expert en conduite d'entretien peut être salarié de l'entreprise, issu d'un organisme de formation ou évaluateur habilité par la CPNE.

Le choix des intervenants appartient à l'entreprise.

Cette démarche préalable de repérage des compétences du candidat est mise en place en tant que de besoin par l'entreprise, notamment dans le cadre des périodes de professionnalisation.

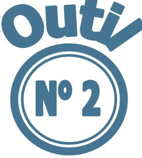


Si cette démarche est mise en place par l'entreprise, le **guide de repérage des compétences du candidat,** élaboré par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI, doit être utilisé. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.

Cas particulier : Si, lors du repérage des compétences réalisé en entreprise, il est identifié que le candidat, salarié d'une entreprise relevant de la CCNIC, **maitrise l'ensemble des compétences,** il peut être évalué directement sans suivre un parcours de développement des compétences.[2]

PARCOURS DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Ce parcours peut comporter des **actions de formation** et/ou des **actions de développement des compétences en situation de travail**.
Il porte uniquement **sur les compétences à acquérir** par le candidat au regard d'un CQP/CQPI donné et il est défini suite à l'entretien de repérage des compétences du candidat le cas échéant.



Un **livret de suivi du parcours de développement des compétences** permet au(x) formateur(s) et au(x) professionnel(s) en entreprise, intervenant dans le parcours de formation du candidat, de **suivre** l'évolution du salarié et de **coordonner** leurs interventions.
Ce livret de suivi doit être utilisé pour les CQP/CQPI préparés dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.

[2] **Une voie réservée aux salariés des entreprises relevant de la CCNIC** : Si, lors du repérage des compétences, il est identifié que le candidat **maitrise l'ensemble des compétences** et a exercé des activités **en relation avec le CQP visé** sur une durée **d'au moins trois ans** dans les six années précédant la date de sa demande, le candidat **peut être évalué directement** pour l'ensemble des compétences sans suivre un parcours de développement des compétences. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la VAE et est financée à ce titre par l'OPCA DEFI. Toutefois, dans ce cas, le candidat au CQP ne renseigne pas le dossier VAE, sont utilisés les outils et les modalités d'évaluation du parcours de développement des compétences.



Le candidat doit remplir **le dossier candidat**, celui-ci sera remis à l'évaluateur habilité par la CPNE, dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours, puis envoyé au jury paritaire national.

EVALUATION DES COMPETENCES

L'évaluation des compétences se déroule sous la forme d'un **entretien entre les évaluateurs et le candidat**. Elle est complétée par **une observation des activités** du candidat en situation de travail et/ou par **la production d'un document écrit** par le candidat, en fonction du CQP/CQPI visé.

L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans ce guide.

Une compétence est considérée comme acquise si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec les autres évaluateurs. Le CQP/CQPI est délivré si toutes les compétences sont validées. Si ce n'est pas le cas, le jury paritaire national ne délivrera pas le CQP/CQPI. Le candidat disposera de 5 ans pour acquérir les compétences non validées et représenter sa candidature.

L'évaluation des compétences est effectuée par au minimum deux évaluateurs :



- **un professionnel du métier :**

- pour les salariés des industries chimiques, le responsable hiérarchique du candidat ou son représentant ;
- dans le cadre d'une POE individuelle, l'entreprise ayant déposé l'offre d'emploi délègue un représentant pour l'évaluation des compétences du candidat ;
- dans le cadre d'une POE collective, une entreprise relevant de la CCNIC délègue un représentant pour l'évaluation des compétences du candidat ;

- **un évaluateur habilité par la CPNE**

L'évaluateur habilité par la CPNE réalisant l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP/CQPI[3].

Le tuteur et le(s) formateur (s)peuvent assister à l'entretien d'évaluation des compétences en tant qu'observateurs, ils ne participent donc pas à l'évaluation du candidat.



Un guide de **préparation de l'évaluation des compétences par le candidat** a été prévu pour chaque CQP/CQPI. Il doit être remis à chaque candidat avant l'entretien d'évaluation.

[3] Les évaluateurs habilités par la CPNE sont des personnes physiques dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme, …). L'habilitation est délivrée « intuitu personae ». L'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des organismes (privés ou publics) appartenant à un réseau national, la CPNE des industries chimiques décide qu'un évaluateur habilité CPNE, salarié d'un de ces organismes, ne peut pas évaluer les compétences des salariés candidats à un CQP si, un organisme appartenant à ce même réseau a assuré la formation de ces salariés. Sont concernés par exemple, les GRETA, les AFPI, l'AFPA.



L'évaluation des compétences du candidat est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans le guide. Son utilisation est obligatoire pour les évaluateurs.
Ce document est transmis au jury paritaire national pour lui permettre de statuer sur la délivrance du CQP/CQPI.

L'évaluation des compétences doit être préparée par le candidat et les évaluateurs car c'est l'étape principale dans le processus de délivrance d'un CQP/CQPI :

- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle ou de sa période de mise en pratique en situation professionnelle.
- Les évaluateurs, professionnels du métier rassemblent également les différents éléments qui vont leur permettre d'apprécier les compétences du candidat au regard des exigences du CQP/CQPI.
- L'évaluateur habilité par la CPNE vérifie que :
  - Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'évaluation de ses compétences et de la délivrance du CQP/CQPI par le jury paritaire national et que tous les documents de branche ont été utilisés.
  - Les autres évaluateurs dont le professionnel du métier ont été informés de l'objectif et des modalités d'évaluation des compétences du candidat compte tenu du CQP/CQPI visé, ainsi que de leur rôle.
  - Le guide d'évaluation des compétences leur a bien été transmis au préalable.



A la fin de l'évaluation des compétences, l'évaluateur habilité par la CPNE remplit le document : **résultats de l'évaluation des compétences** qui est transmis au jury paritaire national

DELIBERATION DU JURY PARITAIRE NATIONAL

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants :

- Le **guide d'évaluation des compétences** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat
- Le document **résultats de l'évaluation des compétences**, complété et signé par les évaluateurs et le candidat
- Le **dossier candidat** complété et signé par le candidat

A partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP/CQPI au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP/CQPI **si toutes les compétences sont validées**.

Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques[4], il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation.

En cas de **validation partielle**, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises durant **cinq ans** à compter de la date de décision du jury paritaire national.

---

[4] Il appartient au candidat d'informer les évaluateurs et le jury paritaire national du fait qu'il soit déjà titulaire d'un autre CQP des Industries Chimiques ayant des compétences communes avec le CQP qu'il souhaite obtenir, dans le dossier candidat. Dans ce cas, il n'est pas évalué à nouveau sur ces compétences communes déjà acquises.
Les compétences communes entre les CQP sont présentées dans les schémas de la page 17 à la page 20.

2- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

> Le candidat doit avoir exercé des activités en relation avec le CQP des Industries Chimiques visé sur une durée d'au moins trois ans[5] dans les six années précédant la date de sa demande.

L'examen de la recevabilité de la demande de VAE est réalisé par le secrétariat des CQP qui est assuré par l'Observatoire de branche. En cas de décision de refus, celle-ci est motivée.

La démarche de validation des acquis de l'expérience, pour un candidat hors entreprise, se déroule selon le parcours suivant :

Les étapes

Les documents de branche à utiliser

Les acteurs

Demande de recevabilité : renseignement du dossier candidat



Dossier candidat



Le candidat renseigne le dossier et l'adresse au secrétariat des CQP des Industries Chimiques



Si recevabilité de la demande

Renseignement du dossier VAE par le candidat



Dossier VAE



Le candidat renseigne le dossier avec accompagnement s'il le souhaite



Evaluation des compétences

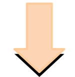
Entretien



Guide d'évaluation VAE



2 évaluateurs au minimum : un professionnel du métier salarié d'une entreprise des industries chimiques + un évaluateur habilité par la CPNE



Validation par le jury paritaire national :

Délivrance totale ou partielle du CQP



Dossier candidat : vérification de la recevabilité par le secrétariat des CQP des Industries Chimiques

Jury paritaire national : représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles des employeurs

---

[5] Il s'agit de la durée réelle de l'expérience.
« Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte dans la durée d'expérience requise ». Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002.

Le candidat s'adresse à un évaluateur habilité par la CPNE pour la mise en œuvre de l'évaluation des compétences[6].

Il peut choisir d'être accompagné par un organisme de formation pour l'ensemble de la démarche : accueil, accompagnement pour le renseignement du dossier VAE, préparation du candidat à l'évaluation des compétences, organisation de l'évaluation des compétences[7], envoi du dossier au secrétariat des CQP des Industries Chimiques.

Cas particulier : Lorsque le candidat **est salarié d'une entreprise relevant de la CCNIC**, la validation de l'expérience peut se dérouler selon les modalités décrites précédemment (page 5)[8].

Renseignement du dossier VAE



Le candidat renseigne le **dossier VAE**, défini par l'Observatoire des industries chimiques, spécifique au CQP des Industries Chimiques pour lequel la demande est déposée, permettant de décrire son expérience au regard des compétences constitutives du CQP.

Evaluation des competences

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien avec au moins deux évaluateurs et le candidat, à partir du dossier VAE et du guide d'évaluation VAE.



L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP des Industries Chimiques à partir du **guide d'évaluation VAE** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP des Industries Chimiques. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans ce guide.



L'évaluation est effectuée par au minimum deux évaluateurs :

- un ou plusieurs professionnels du métier dont au moins un salarié d'une entreprise des industries chimiques
- un évaluateur habilité par la CPNE

---

6 La liste des évaluateurs est disponible sur le site de l'observatoire des industries chimiques : www.observatoireindustrieschimiques.com

7 L'évaluateur habilité par la CPNE qui réalise l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement de l'organisme de formation qui accompagne le candidat dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience.

8 **Une voie réservée aux salariés des entreprises relevant de la CCNIC** : Si, lors du repérage des compétences, il est identifié que le candidat **maitrise l'ensemble des compétences** et a exercé des activités **en relation avec le CQP visé** sur une durée **d'au moins trois ans** dans les six années précédant la date de sa demande, le candidat **peut être évalué directement** pour l'ensemble des compétences sans suivre un parcours de développement des compétences. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la VAE et est financée à ce titre par l'OPCA DEFI. Toutefois, dans ce cas, le candidat au CQP ne renseigne pas le dossier VAE, sont utilisés les outils et les modalités d'évaluation du parcours de développement des compétences.

Une compétence est considérée comme acquise si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec les autres évaluateurs.



L'évaluateur habilité remplit le document récapitulatif de l'évaluation : **résultats de l'évaluation des compétences**.

Le candidat complète le **dossier candidat** et transmet un exemplaire à l'évaluateur.

DELIBERATION DU JURY PARITAIRE NATIONAL

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants :

- le **dossier VAE** complété et signé par le candidat
- le **guide d'évaluation VAE** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat
- le document **résultats de l'évaluation**, complété par des éventuels commentaires et signé par les évaluateurs et le candidat
- le **dossier candidat** complété et signé par le candidat

A partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP des Industries Chimiques au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP des Industries Chimiques **si toutes les compétences sont validées.**

Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques[9] et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation.

En cas de **validation partielle**, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises durant **cinq ans** à compter de la date de décision du jury paritaire national.

[9] Il appartient au candidat d'informer les évaluateurs et le jury paritaire national du fait qu'il soit déjà titulaire d'un autre CQP des Industries Chimiques ayant des compétences communes avec le CQP qu'il souhaite obtenir, dans le dossier candidat. Dans ce cas, il n'est pas évalué à nouveau sur ces compétences communes déjà acquises.
Les compétences communes entre les CQP sont présentées dans les schémas de la page 17 à la page 20.

3. Les étapes pour mettre en place une démarche CQP/CQPI dans l'entreprise

Vous souhaitez faire reconnaitre l'expérience et le professionnalisme de vos salariés ? Construire des parcours de formations spécifiques ? Intégrer de jeunes embauchés en contrat de professionnalisation ? Favoriser les passerelles entre les métiers ? Pourquoi ne pas proposer à vos salariés d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un certificat de qualification inter-branches (CQPI). Le point sur cette démarche en 4 étapes.

➨ Etape 1 : Repérer les points de convergence entre le projet d'entreprise et la démarche CQP/CQPI envisagée

La mise en place d'une démarche CQP/CQPI s'inscrit dans le cadre d'un **projet d'entreprise**. Avant d'entreprendre une telle démarche, il est nécessaire d'identifier **le besoin de l'entreprise auquel le CQP/CQPI répond :**

- Est-ce une montée en qualification d'une équipe suite à une évolution technologique ?
- Est-ce pour anticiper et accompagner les changements de métiers ou reconnaître l'expérience acquise par les salariés via la VAE ?

➨ Etape 2 : Déterminer le CQP/CQPI qui répond à votre projet

Une fois le besoin en compétences identifié, il convient de recenser les **métiers concernés** et le ou les CQP/CQPI correspondant à votre projet. Le référentiel du CQP/CQPI vous permet d'apprécier son adéquation à votre besoin.
L'ensemble des informations et des outils relatifs aux CQP/CQPI des industries chimiques sont disponibles sur le site de l'Observatoire de branche.
Vous pouvez également vous aider des fiches métiers du répertoire : **www.observatoireindustrieschimiques.com**

- Pour les CQP des Industries Chimiques, vous pouvez vous référer aux schémas des pages 17 à 20.
- Pour les CQPI, vous pouvez vous référer aux référentiels des CQPI des pages 24 à 29.

➨ Etape 3 : Identifier les salariés concernés par cette démarche

Selon les besoins de l'entreprise le CQP/CQPI s'adresse à :

- des salariés déjà en poste dans le métier concerné et dont les compétences seront reconnues et validées par l'obtention d'un CQP/CQPI. Dans ce cadre, le CQP/CQPI est obtenu à l'issue d'un parcours de formation ou par le biais de la VAE,
- de nouveaux embauchés en contrat de professionnalisation afin de leur permettre d'acquérir les savoir-faire professionnels,
- de demandeurs d'emploi pour lesquels une pré qualification est nécessaire et qui sera réalisée dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi (POE) individuelle ou collective.
- des intérimaires mis à disposition par une entreprise de travail temporaire
- des salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

➨ Etape 4 : Définir les moyens nécessaires à chaque étape de la démarche :

Une démarche CQP/CQPI implique nécessairement plusieurs acteurs. Avant de vous lancer, identifiez les acteurs mobilisables en interne.
Il convient d'anticiper au maximum sur la charge de travail des différents services et sur les coûts afférents à cette démarche.

Communication sur le projet CQP/CQPI auprès de l'encadrement et des salariés concernés

- ❖ Quels éléments souhaitez-vous communiquer sur le projet de l'entreprise, la démarche CQP/CQPI ?

- ❖ Sous quelle forme ? *Par exemple : présentation du projet lors d'une réunion avec l'encadrement, entretien professionnel avec les candidats potentiels…*

Repérage des compétences du candidat

- ❖ Souhaitez-vous mettre en œuvre cette étape, qui permet d'identifier les compétences d'un salarié et de cibler la formation sur les compétences à acquérir compte tenu du CQP des Industries Chimiques ou du CQPI visé ?

- ❖ Quels acteurs choisir pour réaliser ce repérage ? Le réaliser en interne, recourir à un prestataire extérieur…

  A titre d'exemple, les intervenants pour ce repérage peuvent être le responsable hiérarchique du candidat (N+1 ou N+2) et un chargé de mission RH ou un intervenant externe.

⇨ Vous pouvez faire appel à un organisme externe de votre choix pour vous accompagner dans cette étape. Par exemple, les évaluateurs habilités par la CPNE peuvent être sollicités pour cette étape en tant que prestataire externe.

Parcours de développement des compétences

- ❖ Quelle part de la formation interne et de la formation externe ?

  A titre d'exemple, vous pouvez réaliser entièrement la formation en interne au poste de travail en vous appuyant sur des tuteurs ou des formateurs internes. En effet, il s'agit d'acquérir des compétences à partir des situations professionnelles rencontrées.
  Pour les contrats de professionnalisation, un tuteur est nécessaire.
  Vous pouvez également prévoir des modules de formation en fonction des besoins, ces modules pouvant être dispensés par des formateurs internes ou externes.
  Dans tous les cas, il faut prévoir une période assez longue (plusieurs semaines à plusieurs mois) de mise en pratique, au poste de travail, des nouvelles compétences à acquérir.

⇨ Vous pouvez faire appel à un organisme de formation de votre choix pour vous accompagner dans cette étape.

Evaluation des compétences

- ❖ Choisir l'évaluateur habilité par la CPNE. Il convient de le choisir le plus en amont possible. Attention, l'évaluateur doit être habilité pour le CQP/CQPI concerné et pour la région où se passe l'évaluation.
  La liste des évaluateurs habilités par la CPNE pour chaque région et pour chaque CQP/CQPI est disponible sur le site de l'observatoire.

- ❖ Prévoir la préparation de l'évaluation des compétences
  Le candidat doit préparer l'évaluation à partir d'un outil élaboré par l'observatoire.
  Le responsable hiérarchique et l'évaluateur habilité préparent l'évaluation à partir du guide d'évaluation.

- Organiser l'évaluation des compétences des candidats

  L'évaluation des compétences est réalisée pour chaque candidat, elle nécessite un temps d'observation préalable en situation de travail et un temps d'entretien. Pour certains CQP/CQPI, le candidat doit également produire un document écrit. Il faut donc, pour chaque CQP/CQPI, se reporter aux documents le concernant et s'assurer de disposer de la dernière version.
  L'évaluation peut se dérouler en différentes étapes, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences. Elle peut également se dérouler en une seule étape sur l'ensemble des compétences. Il convient donc de définir clairement dès le départ les modalités d'organisation de l'évaluation des compétences car l'intervention d'un évaluateur habilité par la CPNE est une obligation.
  L'évaluation des compétences nécessite la présence d'un évaluateur habilité par la CPNE ainsi qu'un ou plusieurs évaluateurs professionnels du métier.

4. Les financements possibles

Les parcours d'accès aux CQP des industries chimiques (formation, évaluation,…) pour les salariés des entreprises relevant de la convention collective nationale des industries chimiques, sont financés par l'organisme paritaire collecteur de la branche (OPCA DEFI).
Les modalités de prise en charge varient selon le dispositif de formation utilisé.

Financement des parcours avec action de formation (en périodes de professionnalisation, en contrats de professionnalisation)

Il est prévu un forfait de 19,50 euros par heure de formation.
Pour le repérage des compétences du salarié, un forfait de 58,50 euros, correspondant à 3 heures d'entretien, est prévu.
Pour l'étape d'évaluation des compétences réalisée par un évaluateur habilité par la CPNE, la prise en charge par l'OPCA est plafonnée à 400 euros par candidat (frais de déplacement inclus).

Financement des parcours sans action de formation
Pour la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, la prise en charge de l'accompagnement du candidat par un organisme extérieur (accompagnement au renseignement du dossier VAE) et des éventuels frais de jury VAE, est assurée à hauteur de 2 000 euros maximum par candidat, auxquels s'ajoute la prise en charge plafonnée à 400 euros par candidat, pour l'étape d'évaluation des compétences réalisée par un évaluateur habilité par la CPNE.

Financement des parcours avec action de formation dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi (POE).
Dès la construction du projet il convient de faire intervenir un conseiller de l'OPCA DEFI pour organiser notamment le montage financier de l'opération.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de l'OPCA de branche www.opcadefi.fr ou contacter votre conseiller.

5. Les contacts

Pour la branche :
Secrétariat des CQP des Industries Chimiques
Observatoire des Industries Chimiques
Le Diamant A
14 rue de la République
92800 PUTEAUX
www.observatoireindustrieschimiques.com

Pour OPCA DEFI, sur le site : www.opcadefi.fr

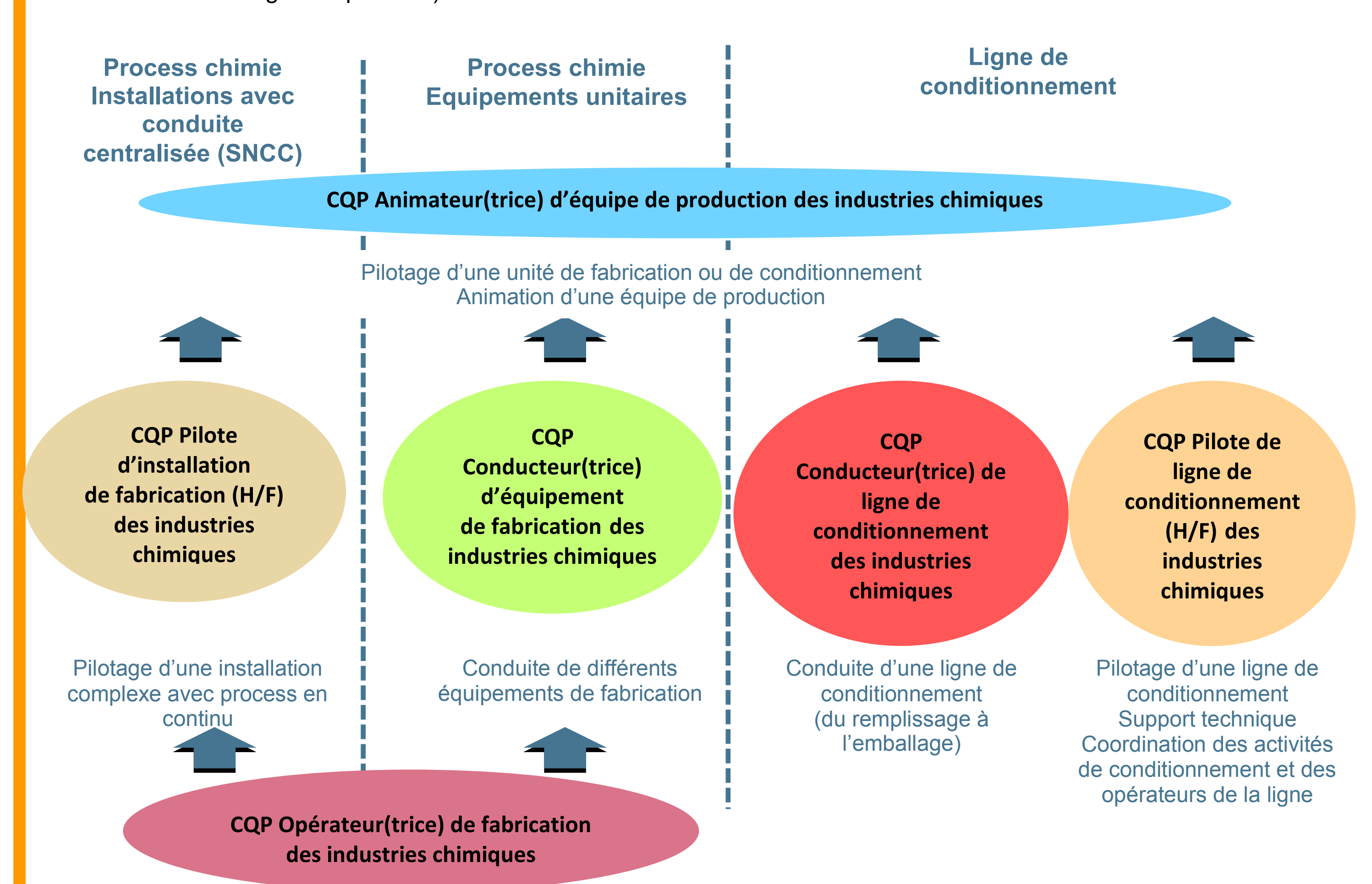
6. Les métiers et les compétences visés par les CQP des Industries Chimiques

Les CQP créés par décision de la CPNE du 27 avril 2011 sont les suivants :

- CQP Animateur(trice) d'équipe de production des industries chimiques
- CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques
- CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques
- CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques

Le schéma ci-dessous présente ces 6 CQP :

- Le **CQP Animation d'équipe de production des industries chimiques** peut être utilisé pour la fabrication et le conditionnement.
- **Trois CQP sont en lien avec la fabrication**. Le CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques correspond à des installations complexes avec un système numérique de commande centralisée (salle de contrôle). Le CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques correspond à des équipements unitaires de fabrication. Le CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques concerne tout type d'installation de fabrication.
- **Deux CQP concernent les lignes de conditionnement** (ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits).



Animation d'équipe de production

L'Animateur(trice) d'équipe de production pilote au quotidien la production d'un atelier, d'une unité de fabrication ou de conditionnement en résolvant les problèmes courants, dans le cadre du planning défini et des règles QHSSE[10]. Il (elle) anime directement une équipe d'opérateurs.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQP Animateur(trice) d'équipe de production des industries chimiques

Compétence 1 : Organiser et suivre l'activité de production sur son secteur

Compétence 2 : Organiser l'activité des membres de l'équipe au quotidien

Compétence 3 : Communiquer et animer une équipe

Compétence 4 : Animer la politique QHSSE sur son secteur et contrôler l'application des règles associées

OU

Compétence 4 bis : option BPF* (Bonnes Pratiques de Fabrication) : Animer la politique BPF et QHSSE sur son secteur et contrôler l'application des règles associées

Compétence 5 : Suivre l'activité, formaliser et transmettre les informations

Compétence 6 : Améliorer l'activité et animer des actions de progrès

* La compétence 4bis (option Bonnes Pratiques de Fabrication), nécessaire dans certains secteurs, porte sur la connaissance, la compréhension et la mise en œuvre des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF). Cette option, quand elle est choisie, se substitue à la Compétence 4

Fabrication

Le Pilote d'installation de fabrication (H/F) pilote tout ou partie d'une installation complexe avec un process automatisé de production liés à des réactions physiques ou chimiques, à partir d'un système numérique de contrôle et de commande centralisé, dans le respect des consignes de fabrication, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le (la) Conducteur(trice) d'équipement de fabrication conduit et surveille différents équipements unitaires de fabrication de produits chimiques dans le respect des consignes de fabrication, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

L'Opérateur(trice) de fabrication surveille et conduit un ensemble limité d'appareils de fabrication et / ou de conditionnement exigeant un mode opératoire précis, dans le respect des consignes de fabrication, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Les schémas ci-après présentent les compétences des trois CQP en fabrication.

[10] Règles Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement

Process chimie Installations avec conduite centralisée		Process chimie Equipements unitaires
CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques		**CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques**
Compétence 1 : Organiser et préparer la production		Compétence 1 : Organiser et préparer la production
Compétence 2 : Piloter le process de fabrication à partir d'un système numérique de commande et de contrôle centralisé		Compétence 2 : Conduire un process de fabrication sur un équipement unitaire
Compétence 3 : Analyser et traiter les anomalies de fonctionnement et les dérives des procédés		
Compétence 4 : Identifier les dysfonctionnements techniques et préparer la mise à disposition des installations		Compétence 3 : Identifier les dysfonctionnements techniques et réaliser des interventions techniques de premier niveau
Compétence 5 : Analyser l'application des règles de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention	**Compétences communes aux 2 CQP et aux CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement et Pilote de ligne de conditionnement (H/F)**	Compétence 4 : Analyser l'application des règles de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention OU Compétence 4bis – Option BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) : Analyser l'application des règles BPF, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention
Compétence 6 : Communiquer, traiter les informations relatives à la production et transmettre des savoir-faire		Compétence 5 : Communiquer, traiter les informations relatives à la production et transmettre des savoir-faire
Compétence 7 : Prendre en compte dans son activité le fonctionnement de l'entreprise, le travail en équipe et les actions d'amélioration	**Compétence commune aux 2 CQP et au CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement**	Compétence 6 : Prendre en compte dans son activité le fonctionnement de l'entreprise, le travail en équipe et les actions d'amélioration

Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques

Compétence 1 : Préparer sa production	Compétence 5 : Appliquer les règles liées à la qualité, la sécurité et la protection de l'environnement dans toute intervention
Compétence 2 : Démarrer et arrêter la production	Compétence 6 : Communiquer et traiter les informations relatives à la production
Compétence 3 : Conduire le système de production	Compétence 7 : Prendre en compte dans son activité le fonctionnement de l'entreprise, le travail en équipe et les actions d'amélioration
Compétence 4 : Identifier les dysfonctionnements techniques et réaliser des interventions techniques de premier niveau	

Conditionnement

Le (la) Conducteur(trice) de ligne de conditionnement conduit un ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits, dans le respect des consignes de conditionnement, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le (la) Pilote de ligne de conditionnement (H/F) pilote une ligne de conditionnement, ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits, dans le respect des consignes de conditionnement, de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.
Il (elle) coordonne les activités de conditionnement et les activités des opérateurs sur la ligne et intervient sur différentes lignes en tant que support aux conducteurs pour les interventions techniques.

Les schémas ci-après présentent les compétences des deux CQP au conditionnement.

CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques

Compétence 1 : Organiser et préparer la production

Compétence 2 : Réaliser l'ensemble des opérations au démarrage et en fin de production sur la ligne de conditionnement

Compétence 3 : Conduire la ligne de conditionnement

Compétence 4 : Identifier les dysfonctionnements techniques et réaliser des interventions techniques de premier niveau

Compétence 5 : Analyser l'application des règles de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention
OU
Compétence 5bis – Option BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) : Analyser l'application des règles BPF, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention

Compétence 6 : Communiquer, traiter les informations relatives à la production et transmettre des savoir-faire

Compétence 7 : Prendre en compte dans son activité le fonctionnement de l'entreprise, le travail en équipe et les actions d'amélioration

CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques

Compétence 1 : Organiser et préparer la production

Compétence 2 : Piloter la ligne de conditionnement

Compétence 3 : Analyser et traiter les anomalies de fonctionnement et les dérives des procédés

Compétence 4 : Traiter les dysfonctionnements techniques et réaliser des opérations de maintenance

Compétence 5 : Analyser l'application des règles de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention
OU
Compétence 5bis – Option BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) : Analyser l'application des règles BPF, de sécurité et de protection de l'environnement dans toute intervention

Compétence 6 : Communiquer, traiter les informations relatives à la production et transmettre des savoir-faire

Compétence 7 : Prendre en compte dans son activité le fonctionnement de l'entreprise et le travail en équipe

Compétence 8 : Mettre en œuvre une action d'amélioration dans son service

Compétences communes aux 2 CQP et aux CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication et CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) (Compétences 5 et 6)

Compétence commune aux 2 CQP Conducteur(trice) et CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) (Compétence 7)

7. Les CQP Inter-branches mis en œuvre dans les Industries Chimiques

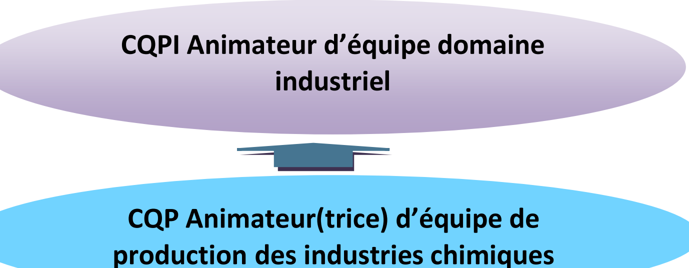
Délivrance d'un CQPI aux titulaires d'un CQP des Industries Chimiques

La CPNE des industries chimiques a décidé, le 14 février 2013, d'adhérer au dispositif CQP inter-branches pour les 6 CQPI suivants :

- CQPI Animateur d'équipe domaine industriel
- CQPI Conducteur d'équipements industriels
- CQPI Technicien de Maintenance Industrielle
- CQPI Technicien de la Qualité
- CQPI Agent logistique
- CQPI Vente conseil en magasin

Pour le **CQPI Animateur d'équipe domaine industriel** et le **CQPI Conducteur d'équipements industriels**, une délivrance conjointe du CQPI et du CQP des Industries Chimiques est possible si le candidat en fait la demande dans son dossier candidat.

➡ Le **CQPI Animateur d'équipe domaine industriel** est délivré au titulaire du CQP Animateur(trice) d'équipe de production des Industries Chimiques, compte tenu des compétences commune entre le CQPI et le CQP :



➡ Le **CQPI Conducteur d'équipements industriels** est délivré au titulaire d'un des CQP des Industries Chimiques suivants, ces CQP recouvrant les compétences du CQPI :

- CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques
- CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
- CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques

CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques

CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques

CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques

CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques









CQPI Conducteur d'équipements industriels



CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques

Obtention d'un CQPI pour des métiers non couverts par les CQP des industries chimiques

Les 4 CQPI suivants peuvent être acquis dans le cadre de la **même démarche que les CQP des industries chimiques** :

- CQPI Technicien de Maintenance Industrielle
- CQPI Technicien de la Qualité
- CQPI Agent logistique
- CQPI Vente conseil en magasin

Délivrance d'un CQP des Industries Chimiques aux titulaires d'un CQPI

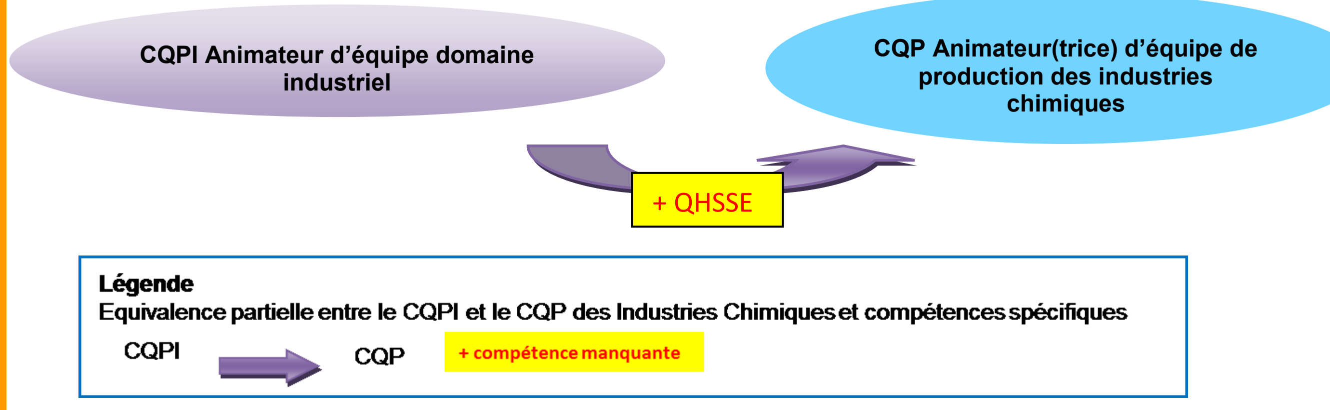
Si une entreprise des industries chimiques recrute un salarié, titulaire d'un CQPI[11] et qu'elle souhaite mettre en place une démarche CQP pour ce salarié, **il convient de vérifier l'obtention, du CQPI** auprès du candidat et de joindre la copie du parchemin au dossier candidat.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'évaluer à nouveau les compétences déjà validées par le CQPI.

Le salarié sera **évalué uniquement pour les compétences spécifiques des industries chimiques.**

Pour les titulaires du CQPI Animateur d'équipe domaine industriel :

- **Les compétences 1, 2, 3, 5 et 6 du CQP** ne sont pas réévaluées
- La compétence 4 doit faire l'objet d'une évaluation (après formation ou expérience).



[11] Il s'agit de l'un des six CQPI cités ci-dessus : CQPI Animateur d'équipe domaine industriel, CQPI Conducteur d'équipements industriels, CQPI Technicien de Maintenance Industrielle, CQPI Technicien de la Qualité, CQPI Agent logistique, CQPI Vente conseil en magasin.

Pour les titulaires du CQPI Conducteur d'équipements industriels :

- **Le CQP Opérateur(trice) de fabrication des Industries Chimiques**
  - Les compétences 2, 3, 4, 6 et 7 ne sont pas réévaluées
  - Les compétences 1 et 5 doivent faire l'objet d'une évaluation (après formation ou expérience).

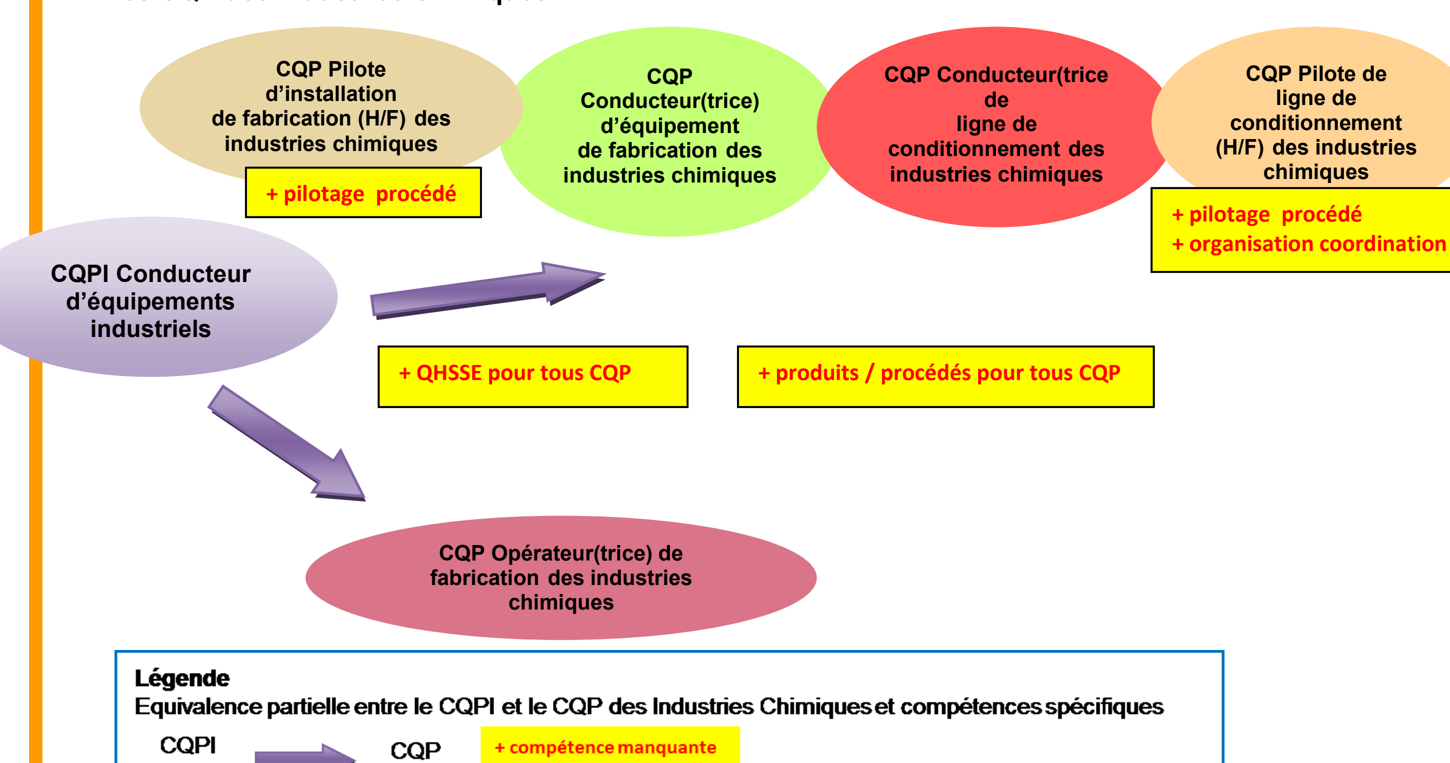
- **Le CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication de fabrication des Industries Chimiques**
  - Les compétences 2, 3, 5 et 6 ne sont pas réévaluées
  - Les compétences 1 et 4 doivent faire l'objet d'une évaluation (après formation ou expérience).

- **Le CQP Pilote d'installation de fabrication de fabrication (H/F) des Industries Chimiques**
  - Les compétences 2, 4, 6 et 7 ne sont pas réévaluées
  - Les compétences 1, 3 et 5 doivent faire l'objet d'une évaluation (après formation ou expérience).

- **Le CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des Industries Chimiques**
  - Les compétences 2, 3, 4, 6 et 7 ne sont pas réévaluées
  - Les compétences 1 et 5 doivent faire l'objet d'une évaluation (après formation ou expérience).

- **Le CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des Industries Chimiques**
  - Les compétences 2, 4, 6 et 7 ne sont pas réévaluées
  - Les compétences 1, 3 et 5 doivent faire l'objet d'une évaluation (après formation ou expérience).

Schéma de synthèse des équivalences entre les CQPI Conducteur d'équipements industriels et les CQP des Industries Chimiques



CQPI Animateur d'equipe domaine industriel

Il coordonne une équipe, de l'organisation de son activité à la gestion individuelle de ses collaborateurs ; il recherche, grâce au suivi et à l'analyse d'indicateurs, des pistes de progrès en favorisant une communication adaptée ascendante et descendante.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQPI :

CQPI Animateur d'équipe domaine industriel

Compétence 1 : Organiser l'activité de son secteur

Compétence 2 : Adapter et améliorer l'activité

Compétence 3 : Suivre l'activité

Compétence 4 : Animer des actions de progrès de son secteur

Compétence 5 : Gérer les collaborateurs de l'équipe au quotidien

Compétence 6 : Evaluer les compétences de son équipe

Compétence 7 : Communiquer régulièrement à son équipe les informations utiles au fonctionnement de son secteur

Compétence 8 : Formaliser des informations utiles au fonctionnement de son secteur

CQPI CONDUCTEUR D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Il effectue les opérations de conduite d'équipements industriels : approvisionnement et préparation des installations, réglages et mise en route, essais, conduite de systèmes de production en marche normale et en mode dégradé, entretien et maintenance des systèmes et matériels conduits.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQPI :

CQPI Conducteur d'équipements industriels

Compétence 1 : Approvisionner et préparer les installations, machines et accessoires

Compétence 2 : Poursuivre une production, à la prise de poste, selon les indications du dossier de production et/ou des consignes orales ou écrites

Compétence 3 : Régler et mettre en production (lancement ou changement de production) selon les indications du document de réglage, du dossier machine et du manuel de poste

Compétence 4 : Conduire le système de production en mode normal, selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste et/ou des consignes orales ou écrites

Compétence 5 : Conduire le système de production en mode dégradé selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste

Compétence 6 : Mettre en œuvre la procédure marche /arrêt selon les indications du manuel de poste et du dossier machine

Compétence 7 : Entretenir et maintenir les systèmes et matériels conduits

Compétence 8 : Rendre compte oralement et/ou par écrit de l'avancement de la production et/ou d'anomalies

CQPI Technicien de Maintenance Industrielle

Il réalise des interventions de maintenance préventive ou curative en mécanique, électro- technique, automatismes. Il communique avec les différents acteurs du process, utilise et traite des informations écrites et orales, conduit des actions de progrès ou d'amélioration de process.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQPI :

CQPI Technicien de maintenance Industrielle

Compétence 1 : Diagnostiquer un dysfonctionnement sur des équipements pluritechnologiques

Compétence 2 : Organiser une intervention

Compétence 3 : Contrôler le bon fonctionnement d'une machine ou installation

Compétence 4 : Remplacer des pièces ou instruments défectueux

Compétence 5 : Ajuster un paramètre ou positionner un élément de l'installation sur système automatisé

Compétence 6 : Suite à intervention, mettre en fonctionnement, monter en cadence, régler et effectuer les contrôles lors des essais

Compétence 7 : Transférer, capitaliser l'information

Compétence 8 : Définir et piloter une action de progrès

CQPI Technicien de la Qualite

Dans le cadre d'une démarche qualité (ISO 9001 ou autres) et dans le respect des procédures et règles d'hygiène et de sécurité, le technicien de la qualité optimise les processus d'organisation de l'entreprise. Il met en œuvre des outils d'analyse et de suivi et met en place des démarches d'amélioration continue.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQPI Technicien de la Qualité

Compétence 1 : Formaliser un processus opérationnel

Compétence 2 : Garantir la cohérence des objectifs déclinés de la politique qualité

Compétence 3 : Mettre en place un système de mesure d'efficacité d'une action avec indicateur(s) approprié(s)

Compétence 4 : Conduire un travail de groupe en appliquant une démarche de résolution de problème

Compétence 5 : Accompagner le personnel dans la mise en place d'actions qualité

Compétence 6 : Mettre en place des actions de communication

Compétence 7 : Réaliser un audit au regard d'un référentiel interne ou externe

Compétence 8 : Identifier les sources de progrès à partir de données significatives

Compétence 9 : Conduire une analyse de risques de type AMDEC*, HACCP**, ou autre, sur un système

Compétence 10 : Etablir un processus de pilotage des procédés par les statistiques

Compétence 11 : Synthétiser les résultats d'un plan d'expériences sous forme d'un modèle mathématique et/ou graphique

* AMDEC : Analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité
** HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise

CQPI AGENT LOGISTIQUE

Il assure la réception, l'expédition, le chargement/déchargement, le stockage, l'entreposage et la sortie de stock. Il prépare les commandes, réalise les inventaires, assure le suivi et mise à jour des stocks.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQPI Agent logistique

Compétence 1 : Vérifier les documents de livraison avant déchargement ou d'expédition avant chargement

Compétence 2 : Réceptionner les produits ou articles

Compétence 3 : Déplacer les produits conformément aux instructions de mouvements à opérer (dans l'entreprise : manutention ou conduite des produits vers les aires prévues d'arrivée, de stockage ou de départ)

Compétence 4 : Ranger les produits, cartons ou palettes dans l'aire de stockage dédiée et assurer la mise en stock

Compétence 5 : Manipuler les palettes et conditionnements (rouleaux, boîtes, cartons…) pour les dégrouper ou les grouper

Compétence 6 : Prélever un produit selon les instructions

Compétence 7 : Contrôler la conformité des références, l'aspect et la quantité produit en respectant les modes opératoires

Compétence 8 : Préparer et conditionner les produits ou commandes

Compétence 9 : Enregistrer les mouvements de stocks (ERP***, logiciel de gestion des stocks..), en assurant la traçabilité selon les instructions et procédures

Compétence 10 : Consulter les mouvements stocks dans le système informatisé (ERP, logiciel de gestion des stocks…)

Compétence 11 : Effectuer un inventaire sur instructions et selon les procédures

*** ERP (Enterprise Resource Planning) : « progiciel de gestion intégré »

CQPI Vente conseil en magasin

Il accueille, informe et conseille la clientèle sur un point de vente dans le respect des exigences de service de l'entreprise. Il vend des produits et des services en délivrant des conseils adaptés en fonction des différents profils de clientèle et en faisant appel à des connaissances techniques. Il fidélise la clientèle de l'entreprise et traite les réclamations simples en provenance des clients dans le cadre de la politique commerciale. Il assure la tenue de son rayon ou de son magasin et met en valeur les produits dans le cadre de la politique de merchandising de l'entreprise.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQPI Vente conseil en magasin

- Compétence 1 : Accueillir et accompagner un client en magasin
- Compétence 2 : Réaliser le suivi des stocks et la prise en charge des produits
- Compétence 3 : Assurer le bon état marchand du rayon ou du magasin
- Compétence 4 : Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité
- Compétence 5 : Conseiller techniquement le client sur les produits et les services proposés par l'entreprise
- Compétence 6 : Analyser les besoins d'un client et vendre des produits et des services adaptés
- Compétence 7 : Traiter les retours et les réclamations clients
- Compétence 8 : Communiquer efficacement au sein de l'équipe et de l'entreprise

8. Les passerelles entre les CQP des Industries Chimiques et les CQP de l'Industrie Pharmaceutique

La CPNE des Industries Chimiques a décidé de mettre en place des passerelles entre les CQP des Industries Chimiques et les CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Objectifs de la mise en place de passerelles

Une passerelle est un lien entre des certifications professionnelles établies par deux organismes certificateurs. Ce lien établit un principe de reconnaissance réciproque.

Ces passerelles facilitent le parcours de personnes qui souhaitent se qualifier, évoluer professionnellement ou qui recherchent une mobilité professionnelle.

Elles permettent de formaliser et de rendre lisible la complémentarité ou l'équivalence entre ces certifications.

Modalités de mise en œuvre des passerelles

Chaque certificateur délivre la certification relevant de sa compétence :

- Le jury émanant de la CPNE des Industries de Santé décide de la délivrance de tout ou partie d'un CQP de l'Industrie Pharmaceutique aux titulaires d'un CQP des Industries Chimiques.

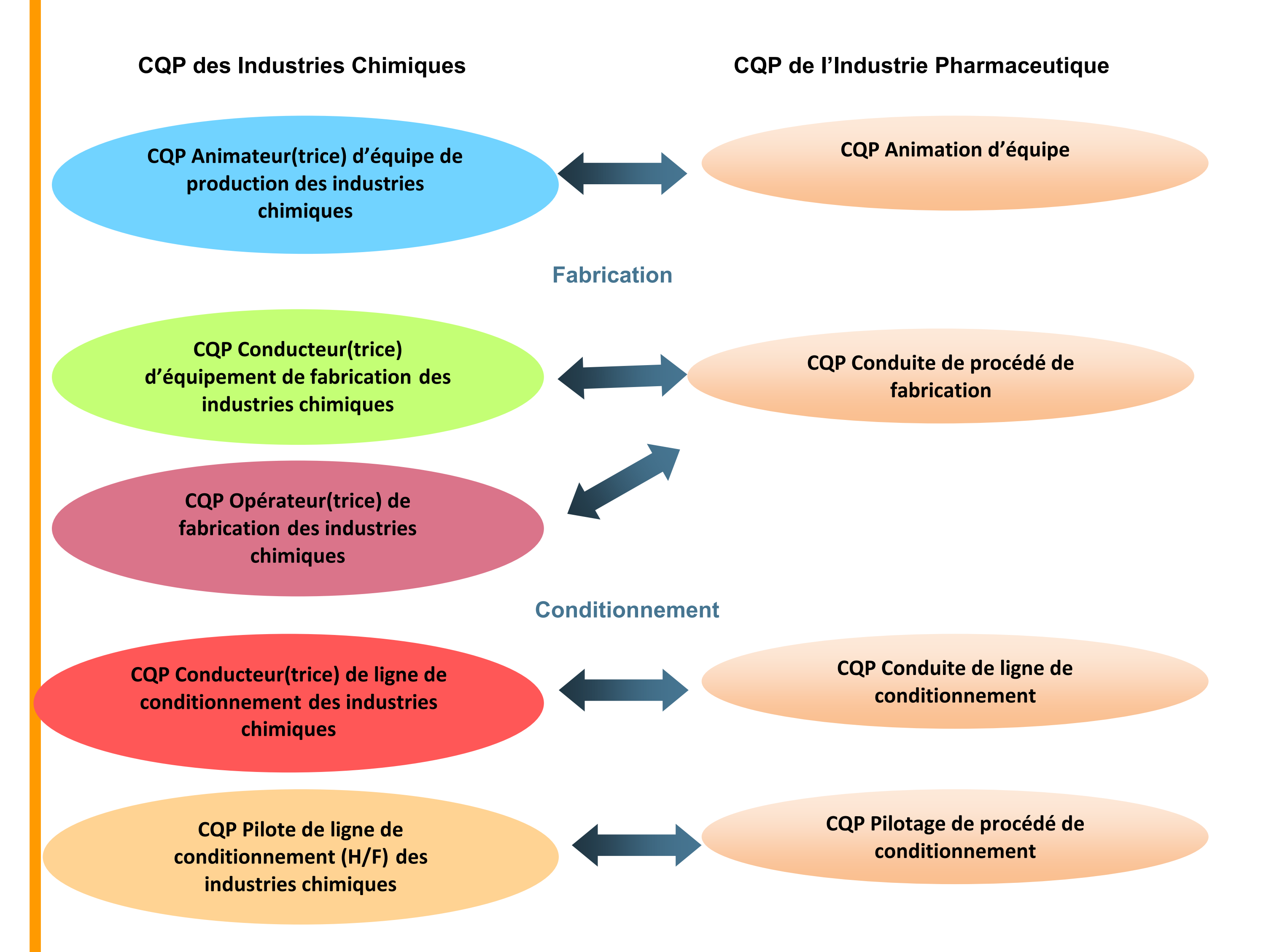
- Le jury émanant de la CPNE des Industries Chimiques décide de la délivrance de tout ou partie d'un CQP des Industries Chimiques aux titulaires d'un CQP de l'Industrie Pharmaceutique

Les titulaires d'un CQP pour lequel une passerelle existe, sont informés, lors de la remise du parchemin, de la possibilité d'obtenir un CQP de l'autre branche. Ils doivent remplir un dossier de demande et l'adresser, avec la copie du parchemin du CQP obtenu, au secrétariat des CQP de l'autre branche.

Les passerelles peuvent correspondre :

- A une équivalence totale et réciproque entre un CQP de l'industrie pharmaceutique et un CQP des industries chimiques,
- A une équivalence partielle entre, d'une part, toutes ou certaines unités de compétences d'un CQP de l'industrie pharmaceutique et, d'autre part, toutes ou certaines compétences d'un CQP des industries chimiques.

CQP faisant l'objet de passerelles :

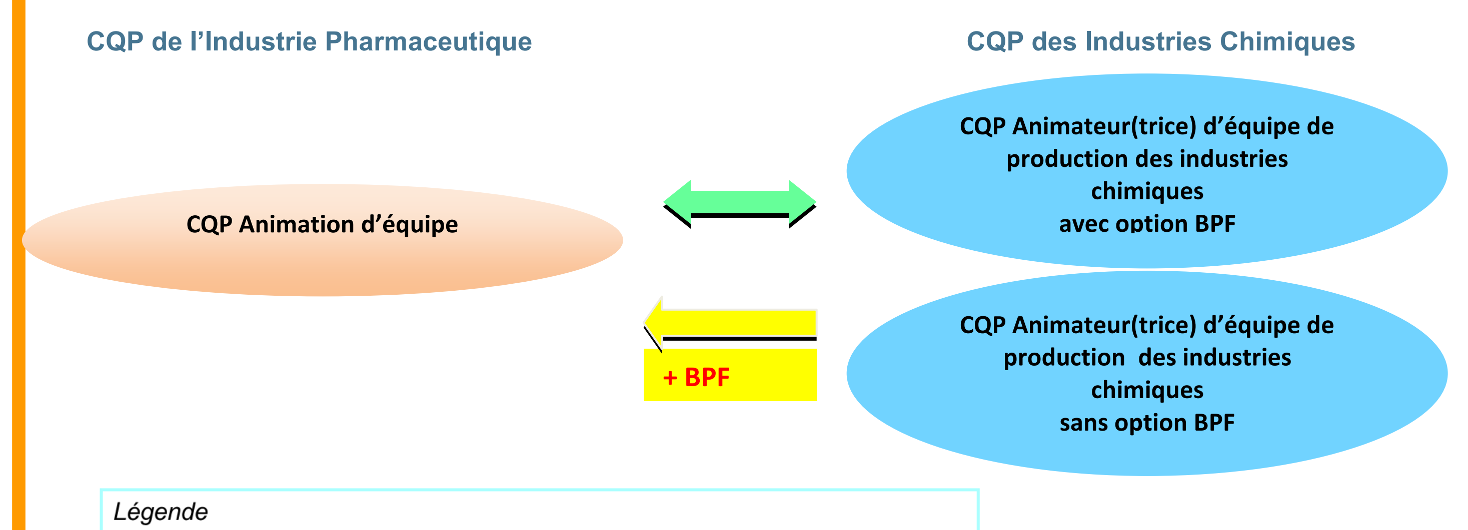


Passerelles entre le CQP Animation d'équipe de l'Industrie Pharmaceutique et le CQP Animateur(trice) d'équipe de production des Industries Chimiques

- **Le titulaire du CQP Animateur(trice) d'équipe de production des Industries chimiques**
  - avec option BPF **obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique**
  - sans option BPF **devra être évalué sur l'unité de compétences 4** «Faire appliquer les règles de qualité et de sécurité sur son secteur et contrôler leur application » dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

- **Le titulaire du CQP Animation d'équipe de l'Industrie Pharmaceutique obtient le CQP des industries chimiques option BPF.**

Schéma de synthèse pour l'animation d'équipe



Légende

1 - Equivalence totale et réciproque entre les 2 CQP

CQP 1 ⟷ CQP 2

2 - Equivalence partielle entre les 2 CQP : le titulaire du CQP d'une branche peut obtenir le CQP de l'autre branche en totalité

CQP 1 ⟶ CQP 2

3 - Equivalence partielle entre les 2 CQP : le titulaire du CQP d'une branche peut obtenir partiellement le CQP de l'autre branche

CQP 1 ⟶ CQP 2 + compétence manquante

Passerelles entre le CQP Conduite de procédé de fabrication de l'Industrie Pharmaceutique et le CQP Opérateur(trice) de fabrication des Industries Chimiques

- Le titulaire du CQP Opérateur(trice) de fabrication des Industries chimiques **devra être évalué**
  - **sur l'unité de compétences 4** «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité»
  - **et sur l'unité de compétences 7** « Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès » dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

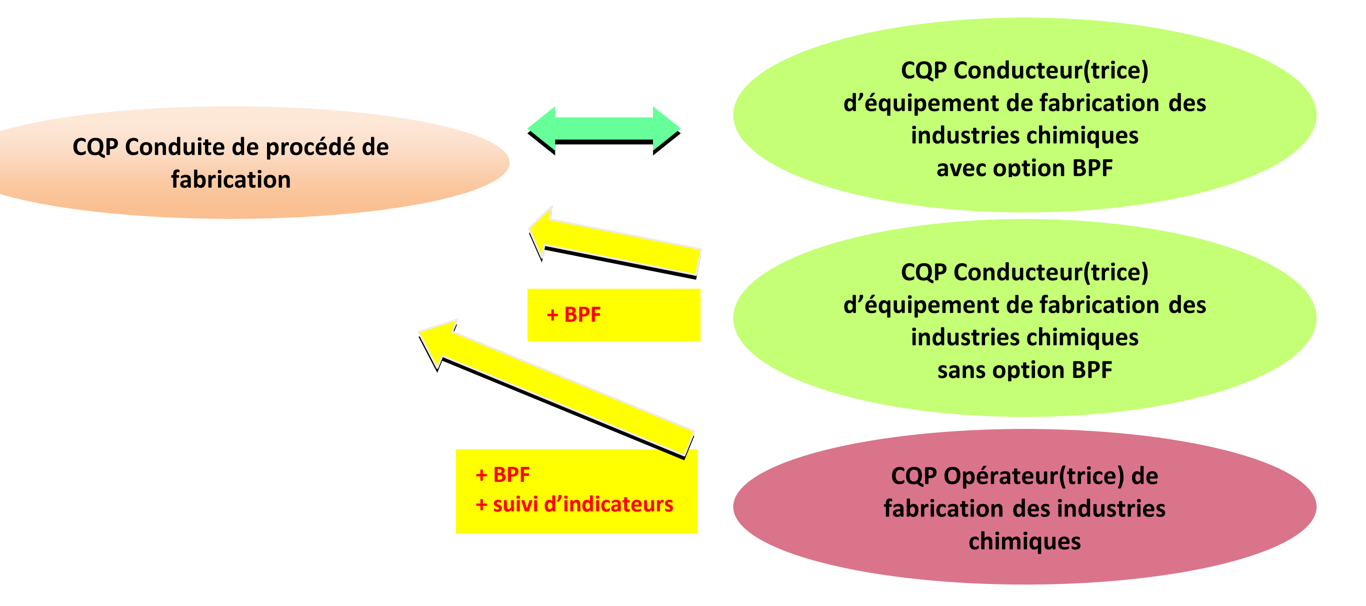
- Il n'est pas proposé de passerelle pour le titulaire du CQP Conduite de procédé de fabrication de l'Industrie Pharmaceutique vers le CQP Opérateur(trice) de fabrication des Industries Chimiques

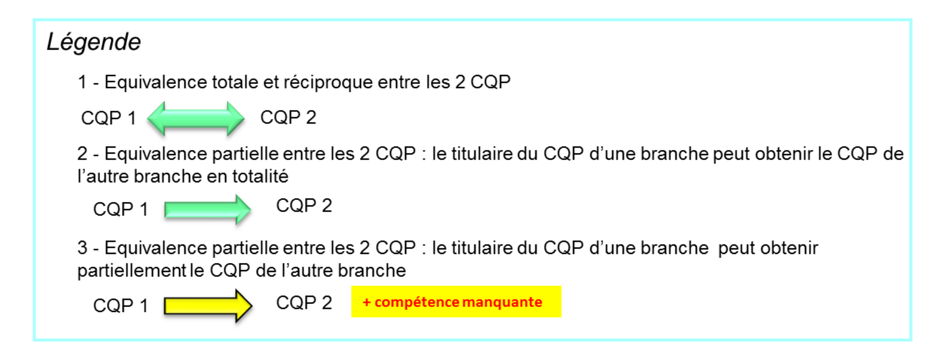
Passerelles entre le CQP Conduite de procédé de fabrication de l'Industrie Pharmaceutique et le CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des Industries Chimiques

- **Le titulaire du CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des Industries chimiques**
  - avec option BPF **obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique**
  - sans option BPF **devra être évalué sur l'unité de compétences 4** «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

- **Le titulaire du CQP de l'Industrie Pharmaceutique obtient le CQP des industries chimiques option BPF.**

Schéma de synthèse pour les CQP en fabrication





Passerelles entre le CQP Conduite de ligne de conditionnement de l'Industrie Pharmaceutique et le CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des Industries Chimiques

- **Le titulaire du CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des Industries chimiques**
  - avec option BPF **obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique**
  - sans option BPF **devra être évalué sur l'unité de compétences 4** «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

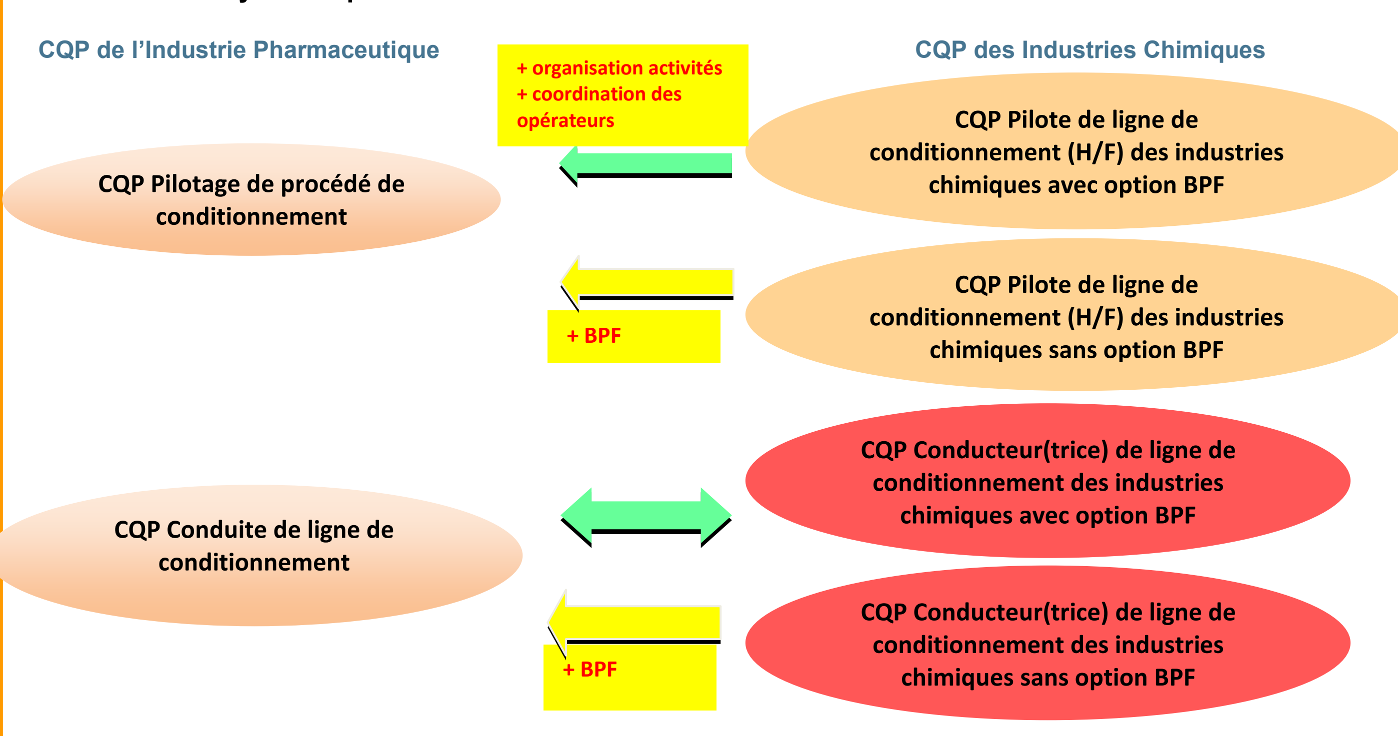
- **Le titulaire du CQP Conduite de ligne de conditionnement de l'Industrie Pharmaceutique obtient le CQP des industries chimiques option BPF.**

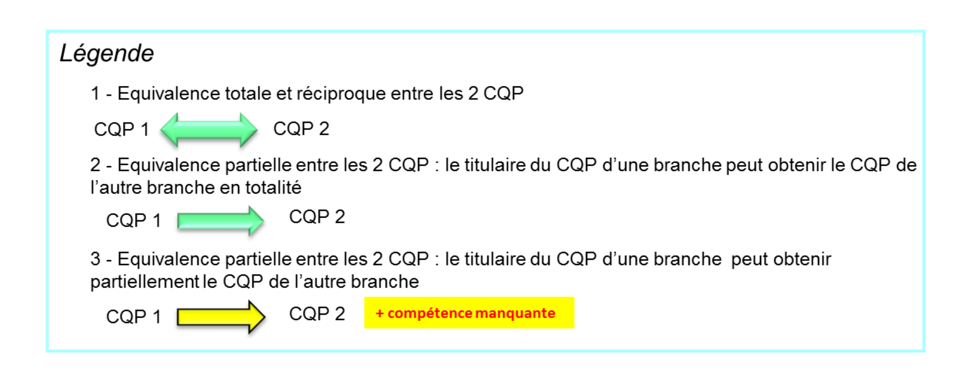
Passerelles entre le CQP Pilotage de procédé de conditionnement de l'Industrie Pharmaceutique et le CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des Industries Chimiques

- **Le titulaire du CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des Industries chimiques**
  - avec option BPF **obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique**
  - sans option BPF **devra être évalué sur l'unité de compétences 4** «Analyser l'application des règles BPF et des règles d'hygiène et de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

- **Le titulaire du CQP Pilotage de procédé de conditionnement de l'Industrie Pharmaceutique devra être évalué sur la compétence 1** «Organiser et préparer la production» du CQP des Industries chimiques option BPF dans le respect du dispositif CQP des Industries chimiques.

Schéma de synthèse pour les CQP au conditionnement





CQP ANIMATION D'EQUIPE

Le titulaire du CQP Animation d'équipe est capable de :

- Organiser la production sur un secteur de production, fabrication ou conditionnement,
- Animer une ou plusieurs équipes,
- Optimiser la qualité, la sécurité et la productivité sur son secteur et assurer l'interface avec les services supports.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQP Animation d'équipe

Unité de compétences 1 : Organiser la production sur un secteur

Unité de compétences 2 : Assurer la mise en œuvre des procédés sur son secteur

Unité de compétences 3 : Mettre en place les conditions d'utilisation optimale des équipements sur son secteur

Unité de compétences 4 : Faire appliquer les règles de qualité et de sécurité sur son secteur et contrôler leur application

Unité de compétences 5 : Appliquer des règles simples de gestion et d'administration du personnel sur son secteur

Unité de compétences 6 : Communiquer et animer une équipe

Unité de compétences 7 : Animer des actions de progrès sur son secteur

CQP CONDUITE DE PROCEDE DE FABRICATION

Le titulaire du CQP Conduite de procédé de fabrication est capable de :

- Réaliser une opération de fabrication en garantissant le respect des BPF et la conformité de l'opération réalisée,
- Réaliser des interventions techniques de premier niveau.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQP Conduite de procédé de fabrication

Unité de compétences 1 : Identifier les produits et matières premières

Unité de compétences 2 : Conduire un équipement de fabrication

Unité de compétences 3 : Réaliser des interventions techniques de premier niveau

Unité de compétences 4 : Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité

Unité de compétences 5 : Utiliser un système informatisé

Unité de compétences 6 : Traiter des informations écrites et orales

Unité de compétences 7 : Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès

CQP Conduite de ligne de conditionnement

Le titulaire du CQP Conduite de ligne de conditionnement est capable de :

- Conduire tous les équipements d'une ligne de conditionnement dans le respect des BPF et des règles de sécurité et en garantissant la qualité du produit obtenu,
- Réaliser des interventions techniques de premier niveau.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQP Conduite de ligne de conditionnement

Unité de compétences 1 : Identifier les produits et articles de conditionnement

Unité de compétences 2 : Conduire une ligne de conditionnement secondaire

Unité de compétences 3 : Réaliser des interventions techniques de premier niveau

Unité de compétences 4 : Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité

Unité de compétences 5 : Utiliser un système informatisé

Unité de compétences 6 : Traiter des informations écrites et orales

Unité de compétences 7 : Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès

CQP PILOTAGE DE PROCEDE DE CONDITIONNEMENT

Le titulaire du CQP Pilotage de procédé de conditionnement est capable de :

- Piloter un procédé de conditionnement :
  - En garantissant le respect des BPF et la qualité du produit obtenu,
  - Sur différentes lignes,
- Analyser et traiter les dysfonctionnements, anomalies et non-conformités en s'appuyant sur sa connaissance des produits et des procédés,
- Conduire une action de progrès.

Le schéma ci-dessous représente les compétences de ce CQP :

CQP Pilotage de procédé de conditionnement

Unité de compétences 1 : Identifier les produits, articles de conditionnement et procédés de production

Unité de compétences 2 : Piloter une ligne de conditionnement

Unité de compétences 3 : Réaliser des interventions techniques avec outillage usuel et traiter des dysfonctionnements techniques

Unité de compétences 4 : Analyser l'application des règles BPF et des règles d'hygiène et de sécurité

Unité de compétences 5 : Utiliser un système informatisé

Unité de compétences 6 : Traiter des informations écrites et orales

Unité de compétences 7 : Conduire une action de progrès sur la ligne de production